

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1887.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
de la Dette publique pour l'exercice 1887.***(Voir les n^{os} 104, II, session de 1885-1886, 4, II, et 53, session de 1886-1887, de la
Chambre des Représentants, et 32, session de 1886-1887, du Sénat.)*Présents : MM. TERCELIN, Président ; le Baron BEHUNE, le Comte LE GRELLE,
DE LHONEUX, HARDENPONT et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet primitif du budget de la dette publique pour 1887 comportait fr.	102,532,547 24
Les amendements détaillés dans la note préliminaire du Gouvernement réduisent ce chiffre de	1,658.985 94
Le budget révisé comporte ainsi fr.	100,873.561 30
Pour l'exercice 1886 le crédit voté était de	103,662,553 77
Il y a donc pour 1887 une différence en moins de . . . fr.	<u>2,788.992 47</u>
Cette différence se décompose comme suit :	
AUGMENTATIONS DIVERSES fr.	2,310,119 16
parmi lesquelles figure comme chiffre principal la somme de :	
1,750,000 francs sur intérêts et amortissement de la dette 3 1/2 p. c. 1 ^{re} série,	
DIMINUTIONS DIVERSES. fr.	5,099,111 63
dont les postes principaux sont :	
Fr. 3,671,914 50 sur intérêts et amortissement de la dette 3 1/2 p. c. 2 ^e série.	
» 505,193 25 dito dette 3 1/2 p. c. 3 ^e série.	
» 700,000 » sur intérêts et frais des capitaux pour dépenses sur ressources extraordinaires.	
Différence fr.	<u><u>2,788,992 47</u></u>

(2)

Les diminutions susdites de fr. 3,671,914-50 et fr. 505,196-25 sont dues à la récente conversion de la dette 4 p. c. votée par les Chambres.

Le Projet de loi n'a donné lieu à aucune observation spéciale au sein de votre Commission des finances.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 décembre 1886, l'a adopté à l'unanimité des 87 membres présents.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.